Autres annexes :

> Comptes rendus des quatre commissions départementales consultatives réunies à l'occasion de la révision du SDAGV.

> Textes légaux de référence.

Commission départementale consultative des gens du voyage

Réunion inaugurale du mardi 13 décembre 2011

REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

COMMISSION COPRESIDEE PAR MME DEMARET ET M. TABARLY

Etaient présents :

Représentants de l'Etat :

- Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, représentant le préfet de Tarn-et-Garonne, Fabien SUDRY
- M. Bernard LUCZAK, Inspecteur de l'éducation nationale circonscription Montauban 1, représentant l'inspecteur d'académie, Michel AZEMA
- M. Patrick BERTRAND, DDCSPP, délégué du préfet dans les quartiers, représentant le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population, Yannick AUPETIT
- Mme Anne MERCIER, DDT, chef du bureau des politiques sociales du logement, représentant le directeur départemental des territoires, Marc TISSEIRE

Représentants du Conseil Général :

- Mme Yvonne DELBOSC, adjointe au maire de Castelsarrasin, représentant M. le conseiller général Bernard DAGEN
- M. Jacques MOIGNARD, vice-président du conseil général, représentant M. le conseiller général Guy-Michel EMPOCIELLO
- M. Léopold VIGUIE, conseiller général, représentant M. le conseiller général Jean CAMBON

Représentants des communes désignés par l'association des maires du département :

- M. André TOUSSAINT, maire de Reyniès
- M. Jean-Paul NUNZI, maire de Moissac
- M. Christian MAILFERT, adjoint au maire de Beaumont de Lomagne
- M. Jean-Paul TERENNE, maire de Donzac
- Mme Marie-Claude BERLY, adjointe au maire de Montauban

Représentants des « personnes qualifiées » désignés par le Préfet:

- Mme Annie BONNEFONT, conseillère régionale
- M. Eugène DAUMAS, président de l'UFAT (Union française des associations tziganes)
- M. Martial ZIGLER, président de l'ANGV (Association nationale des gens du voyage et sédentaires)
- M. Michel DEBORD, délégué de l'ASNIT (Association nationale, internationale tzigane)
- M. Antoine RENARD, membre de l'ASNIT (Association nationale, internationale tzigane)

Représentants désignés par le Préfet sur proposition de la CAF et la MSA:

- M. Claude LEGEIN, administrateur de la MSA
- M. Jean-Louis CATALA, administrateur de la CAF

Autres participants

- M. Jean-Pierre PELEGRIN, CG 82, directeur programmation et développement local
- Mme Carole GARCIA, CG 82, chef du bureau du logement
- Mme Véronique DELPECH, DDT, chargée de mission interministérielle du logement
- Mme Françoise CINQ, CG 82, bureau du logement
- M. Philippe MATHIS, Grand Montauban, directeur habitat
- Mme Brigitte FRAUCIEL, atelier d'architecture et d'urbanisme Sol et Cité
- M. Bertrand JANNEL, coopérative Cisame
- M. Philippe PEYJOU, coopérative Cisame

Compte rendu

***Préambule réglementaire** : au regard de la composition de la commission consultative définie par l'arrêté préfectoral du 24 mai 2011 et de l'article 6 de cet arrêté, le quorum permettant à la commission de siéger valablement est atteint.*

1) Le contexte général de la révision :

Le premier schéma départemental d'accueil des gens du voyage élaboré en 2002, a permis d'engager la construction d'aires de stationnement et de grand passage sur le Tarn et Garonne.

Le taux de réalisation des aires est relativement élevé, pour autant, il conviendra d'identifier :

- les aires qui seraient encore à réaliser ;
- les aires « de première génération » qui seraient à réhabiliter ;
- les problèmes sur les aires de grands passages (plus de 80 caravanes) ;
- les raisons de la non réalisation des aires de petit passage prévues (mais non obligatoires).

Il est constaté de manière partagée :

- l'implication des collectivités locales, des communautés de communes (ou des communes elles-mêmes) dans la réalisation des aires prévues au schéma précédent ;
- des phénomènes de sédentarisation sur les aires (à vocation temporaire) ;
- que le volet social du schéma actuel est quasi inexistant et qu'il devra être renforcé ;
- que la commission consultative départementale précédente ne s'est jamais réunie, témoignant ainsi que l'implantation des aires s'est faite au cas par cas sur chacun des territoires au détriment d'une réflexion collective qui aurait pu ainsi qualifier la démarche.

Les représentants des communes soulignent qu'un des enjeux de cette révision est de créer une dynamique pérenne qui permette à la commission consultative de se réunir régulièrement afin d'améliorer collectivement l'accueil des gens du voyage. A cet effet, à l'issue de la révision du schéma, un mode d'organisation devra être formalisé afin qu'un processus d'évaluation des objectifs fixés puisse être menés sur la base d'outils de suivi.

La dimension collective semble également pertinente à l'échelle intercommunale pour poser la question de l'accueil sur de plus larges territoires (y compris les territoires non concernés par la création d'aires mais accueillant cependant des groupes de voyageurs pendant la période estivale).

Enfin, il est rappelé qu'une approche sociale élargie est complémentaire à la réalisation d'infrastructures et que par voie de conséquence, l'accompagnement social est un point incontournable.

Les représentants des associations de gens du voyage s'accordent pour souligner la nécessité de les impliquer dans la démarche notamment sur certains points techniques afin de prendre en compte les aspects culturels de la culture des gens du voyage, mais également dans la perspective de mettre en cohérence certaines pratiques comme la tarification des fluides sur l'ensemble des aires d'accueil du département.

Ils soulignent de surcroit, la nécessité de prendre en compte dans la réflexion globale les deux dimensions de la sédentarisation, en les séparant nettement, d'une part la sédentarisation sur des terrains familiaux (cf. § 3) et d'autre part la sédentarisation sur les aires d'accueil à vocation temporaire qui est à proscrire. Il convient en effet, de ne pas dénaturer la fonction transitoire des aires d'accueil qui doivent être destinées –comme le prévoit la loi- uniquement à des « passagers » dont les périodes de stationnement ne sont habituellement que de quelques mois en particulier lors de la période hivernale.

Enfin, la nouvelle coopération qui semble souhaitable avec les pouvoirs publics, pourrait s'incarner concrètement par la mise en place de médiateurs.

L'Etat et le Conseil général soulignent l'importance de mener cette démarche de révision du schéma des gens du voyage dans un cadre partenarial actif afin de permettre une appropriation collective des enjeux. Cette révision doit s'attacher au-delà de la partie « création d'aires d'accueil » à développer largement le volet accompagnement social au sens large : accueil physique sur les aires aménagées à cet effet, intégration, scolarisation, accès aux soins, insertion professionnelle,…

2) La méthodologie mise en œuvre

La méthodologie proposée par les prestataires (Coopérative d'ingénierie sociale Cisame et Atelier d'architecture et d'urbanisme Sol et Cité) retenus pour accompagner les services de l'Etat et du Conseil général a été entérinée par la commission consultative.

L'intervention s'appuie sur quatre grands principes :

a) une concertation systématique qui n'est pas antinomique avec la capacité à être force de proposition des intervenants.
b) un respect scrupuleux de la mise en œuvre de la méthodologie. Chaque étape clef de l'intervention est soumise au comité de pilotage et à la commission consultative. Elle donne lieu à la production d'un document le plus lisible et opérationnel possible.
c) une révision qui va être réalisée à partir du terrain. Une grande part du travail va consister à aller sur les aires, à la rencontre des familles, des gestionnaires, des élus, des travailleurs sociaux et des représentants d'associations de gens du voyage en initiant des réunions locales in situ.
d) un enregistrement -chemin faisant- du retour d'expérience de la révision de manière à impacter positivement la poursuite de la démarche au-delà du processus de révision et installer un système de gouvernance durable.

La méthodologie reprend les attendus du cahier des charges et s'articule autour de trois phases.

> **La première phase (janvier / février 2012)** consiste à réaliser l'évaluation des objectifs posés lors de la rédaction du schéma précédent. Cette étape sera également l'occasion d'une première visite exploratoire des aires existantes et d'un repérage des systèmes

d'acteurs locaux (élus, techniciens des communes, travailleurs sociaux, établissements scolaires, secteur associatif,…).

> **La deuxième phase (mars / juin 2012)** est consacrée au diagnostic précis de l'existant puisqu'il s'agira de faire un état des lieux du fonctionnement des aires. Et de tous les points de vue : des points de vue les plus concrets (sanitaires, manœuvrabilité,…) aux points de vue plus sociaux, de scolarisation, etc.

> **La troisième et dernière phase (juillet / septembre 2012)** consistera à rédiger un projet de nouveau schéma en s'appuyant sur les propositions élaborées au sein de groupes thématiques.

> Enfin, le dernier trimestre 2012 sera consacré à la consultation des communes concernées par l'accueil des gens du voyage puis à la publication du schéma révisé au recueil des actes administratifs.

3) Les terrains familiaux

Alors que la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ne porte que sur les aires d'accueil au sens large, les associations représentatives des gens du voyage attirent l'attention des participants sur le phénomène de la sédentarisation sur des terrains familiaux non constructibles.

Les services de l'Etat ont lancé en juillet 2011 dans le cadre du PDALPD une étude/diagnostic sur la situation des familles appartenant à la culture des gens du voyage sédentarisées ou en voie de sédentarisation sur le territoire de la communauté de communes du *Terroir Grisolles-Villebrumier*. Les résultats de cette étude/diagnostic permettront éventuellement ensuite d'élargir la démarche à d'autres territoires (communautés de communes) du département pour les sédentarisations les plus anciennes.

Dans le cadre de la révision du schéma départemental les phénomènes de sédentarisation seront uniquement étudiés sur les aires d'accueil existantes. En effet, si certaines places deviennent indisponibles du fait de la sédentarisation c'est la vocation des aires qui s'en trouve dénaturée. Il est donc essentiel d'analyser la portée du phénomène et d'y apporter des propositions de solution.

4) Relevé de décisions

a) La commission consultative a finalisé la composition du comité de pilotage en y associant un représentant du Grand Montauban, de la Ville-Dieu-du-Temple et de Castelsarrasin. S'agissant des associations représentatives des gens du voyage, c'est l'ASNIT qui siègera au comité de pilotage.

b) **La prochaine réunion** du comité de pilotage est fixée le 28 février 2012 à 14h30 dans les locaux du Conseil Général et celle **de la commission consultative le 13 mars[1] à 14h30 à la préfecture.**

[1] Cette réunion est reportée au jeudi 22 mars à 14h30 – salle Jean Moulin

c) Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage précédant (2002-2007) est disponible en téléchargement à l'adresse internet suivante : www.sdagv82.cisame.coop *(à saisir dans la barre d'adresse du navigateur et non dans un moteur de recherche)*

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Commission départementale consultative des gens du voyage

Réunion (fin d'évaluation du Schéma précédent) du jeudi 22 mars 2012

REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

COMMISSION COPRESIDEE PAR MME DEMARET ET M. TABARLY

Etaient présents :

Représentants de l'Etat

- Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, représentant le préfet de Tarn-et-Garonne, Fabien SUDRY
- M. Bernard LUCZAK, Inspecteur de l'éducation nationale circonscription Montauban 1, représentant l'inspecteur d'académie, Michel AZEMA
- M. Patrick BERTRAND, DDCSPP, délégué du préfet dans les quartiers, représentant le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population, Yannick AUPETIT
- Mme Anne MERCIER, DDT, chef du bureau des politiques sociales du logement, représentant le directeur départemental des territoires, Marc TISSEIRE

Représentants du Conseil Général

- Mme Yvonne DELBOSC, adjointe au maire de Castelsarrasin, représentant M. le conseiller général Bernard DAGEN
- M. Léopold VIGUIE, conseiller général

Représentants des communes désignés par l'association des maires du département

- M. André TOUSSAINT, maire de Reyniès
- M. Jean-Paul NUNZI, maire de Moissac
- M. Christian MAILFERT, adjoint au maire de Beaumont de Lomagne
- M. Jean-Claude GIAVARINI, maire de Castelmayran
- Mme Marie-Claude BERLY, adjointe au maire de Montauban

Représentants des « personnes qualifiées » désignés par le Préfet

- Mme Annie BONNEFONT, conseillère régionale
- M. Michel DEBORD, délégué de l'ASNIT (Association nationale, internationale tzigane) et M. Antoine RENARD (ASNIT)

Représentants désignés par le Préfet sur proposition de la CAF et la MSA

- Mme ZUCCHI, représentant M. Jean-Louis CATALA, administrateur de la CAF

Autres participants

- Mme Françoise RICCO, Délégation Territoriale de Tarn-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées (ARS)
- M. Jean-Pierre PELEGRIN, CG 82, directeur programmation et développement local
- Mme Carole GARCIA, CG 82, chef du bureau du logement
- Mme Véronique DELPECH, DDT, chargée de mission interministérielle du logement
- Mme Françoise CINQ, CG 82, bureau du logement
- Mme Brigitte FRAUCIEL, atelier d'architecture et d'urbanisme Sol et Cité
- M. Bertrand JANNEL, coopérative Cisame
- M. Philippe PEYJOU, coopérative Cisame

Excusés (et non suppléés ou représentés) :

- M. Guy-Michel EMPOCIELLO, vice-président du Conseil général
- M. Eugène DAUMAS, président de l'UFAT (Union française des associations tziganes)
- M. Martial ZIGLER, président de l'ANGV (Association nationale des gens du voyage et sédentaires)
- M. Claude LEGEIN, administrateur de la MSA

Compte rendu

***Préambule réglementaire** :*

Au regard de la composition de la commission départementale consultative définie par l'arrêté préfectoral du 24 mai 2011 et l'article 6 de cet arrêté, le quorum permettant à la commission de siéger valablement est atteint.

La Délégation Territoriale de Tarn-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé a été invitée à participer aux travaux de la commission.

1) Principaux résultats de l'évaluation :

La commission se réunit autour de l'évaluation du Schéma 2002-2007. La coopérative CISAME et l'atelier Sol et Cité présentent à l'assemblée les principaux résultats.

L'évaluation du Schéma départemental (SD) précédent constitue la première phase de la révision. Elle sera suivie d'une phase de diagnostic et se terminera par le projet du nouveau Schéma.

Ce SD, publié en février 2002, comportait 20 objectifs : 10 aires à créer ou à réhabiliter, un volet social structuré sur la base de 8 objectifs principaux autour de la scolarisation des enfants du voyage, de l'insertion sociale, et de l'accès aux soins/santé, et des objectifs d'animation et d'évaluation autour de la gouvernance.

- 85% des places sur les aires permanentes ont été réalisées, avec un taux d'occupation, en décembre 2010, de 94% (soit 270 personnes). Sur les 5 aires prescrites (dont 2 réhabilitations), une seule reste à réaliser à Moissac (30 places).
- 2 aires de grand passage sont ouvertes sur le département (à Castelsarrasin et Montauban) avec un total de 150 à 200 places contre les 120 prévues sur un seul site.
- Une seule aire de petit passage a été réalisée à Montauban (10 à 20 places sur les 70 envisagées sur 4 sites). Les aires de ce type ne constituent pas une obligation opposable.
- Les actions à caractère social devaient être déclinées, au plus près des aires permanentes, au travers de conventions locales… qui n'ont jamais été mises en place. Les gestionnaires de ces aires sont donc aujourd'hui très esseulés.
- Côté scolarisation, les indicateurs sont en progrès (développement de la préscolarisation – avant 6 ans, réduction de l'absentéisme à l'école primaire) dans un contexte qui reste malgré tout très dégradé : de 25% à 50% d'absentéisme au primaire (contre 5% dans la population générale), recours systématique au CNED pour les élèves du secondaire (sans soutien approprié).
- Côté insertion sociale, les actions articulées aux aires sont quasi inexistantes. Les travailleurs sociaux ont été formés à l'approche interculturelle… en 2001. La formation n'a, depuis 10 ans, ni été reconduite, ni été renouvelée dans son référentiel (l'approche interculturelle est en soi insuffisante : elle doit être prolongée par un travail en matière de discrimination).
- Côté santé, la mise en place de la CMU a grandement amélioré l'accès aux soins mais les gens du voyage ne sont pas, contrairement à d'autres régions, explicitement visé par le PRAPS (programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis). Leur situation sanitaire reste très préoccupante puisque les études (OMS) indiquent que leur espérance de vie est inférieure de 15 ans à celle de la population générale.
- La gouvernance, pensée comme le fil de l'animation du Schéma, n'a pas joué le rôle escompté : la CDCGV ne s'est en effet jamais réunie (en dix ans…), et la démarche d'ensemble n'a pas été animée de concert par ses deux copilotes (État et Conseil général).

Au regard de ces éléments d'évaluation la phase de diagnostic devra notamment :

1) dresser un état des lieux complet des aires existantes (analyse fonctionnelle, urbanistique et environnementale),
2) faire la part de la sédentarisation sur les aires permanentes d'accueil par une analyse fine de l'occupation mois par mois,

3) clarifier le statut d'usage des terrains de « La Molle » à Montauban,
4) clarifier la situation de l'aire de Moissac - 10 places sur les 30 prescrites s'ouvrent en 2012,
5) régulariser le statut du terrain de grand passage sis à « L'Îlot » sur Castelsarrasin,
6) réinterroger les besoins relatifs aux grands passages,
7) préfigurer les conditions de mise en place des actions à caractère social au plus près des aires,
8) accompagner les nouvelles collectivités soumises à l'obligation de création d'une aire d'accueil (Montech et Nègrepelisse).

2) Les observations et commentaires de la commission :

- L'attention de l'assemblée est attirée sur le fait que la capacité d'accueil des aires permanentes est habituellement exprimée en nombre de places (c'est l'assiette de l'aide au fonctionnement), une place correspondant à environ 75m^2 soit une caravane et son véhicule tracteur. En pratique une famille occupe un emplacement équivalent à deux places, soit environ 150m^2. Les 154 places disponibles sur le département permettent donc d'accueillir 77 familles, représentant près de 300 personnes.
- Le diagnostic permettra de dresser, mois par mois, le niveau d'occupation des aires. Les premières investigations laissent apparaître, qu'en matière d'occupation, les aires du département connaissent sensiblement la même saisonnalité. Il n'y a donc pas de « déversement » possible d'une aire sur l'autre en cours d'année. Ce raisonnement de vases communicants ne saurait inspirer une minoration des capacités d'accueil ; la loi Besson entendait en effet instituer un maillage d'aires permanentes d'accueil sur tout le territoire à partir des communes comptant plus de 5000 habitants. Rappelons que la taille des aires permanentes d'accueil réalisées à ce jour en France est d'environ 24 places, ou 12 emplacements (soit 12 familles).
- En 10 ans, les besoins relatifs aux grands passages ont évolué : le diagnostic décrira précisément ces évolutions ainsi que les réponses qu'elles appellent. Pour l'essentiel, aujourd'hui, les grands passages renvoient à des besoins exprimés par les organisateurs de manifestations saisonnières à caractère cultuel. Ces événements sont planifiés à l'avance, c'est pourquoi ils peuvent dans les formes prévues par la réglementation être anticipés dans leur calendrier et le plus souvent dans leur consistance (nombre de caravanes attendues). Ces manifestations réunissent habituellement au moins une centaine de caravanes autour d'un chapiteau : les terrains doivent donc être au gabarit sachant qu'il faut compter environ 200m^2 par famille soit des terrains d'au moins 2 hectares (20 000 m^2) pour 100 caravanes. Si l'on applique ce calcul, le terrain de grand passage de La Molle (Montauban) présenterait une jauge de 50 places (1 hectare).
- Le volet social que la Schéma départemental doit initier n'a de sens que s'il entretient une relation de proximité avec chacune des aires : cet ancrage doit être pensé dans une logique de développement social local (DSL) et les gestionnaires, personnes physiques sur site, doivent y occuper un rôle central. À ce titre la mise en réseau de ces personnes serait un plus : elles seront une première fois réunies à l'occasion de la phase de diagnostic. Les CCAS ou CIAS constituent l'autre maillon essentiel de l'accès aux droits sociaux. Ils seront rencontrés eux aussi dans le cadre du diagnostic ainsi que les Pôles de Développement Sociaux du Conseil général. Le volet social pose la question récurrente de l'arbitrage entre droit commun et dispositifs spécifiques. Les politiques publiques ont tranché le débat, ces dix dernières années, au profit d'une valorisation du droit commun plutôt que le développement de mesures spécifiques. Mais cet arbitrage doit impérativement être accompagné d'une réflexion sur l'accès à ce droit commun et faire ainsi prévaloir une stratégie du « ni, ni » : ni droit commun exclusif, ni dispositif spécifique substitutif, mais accès facilité (accessibilité) au droit commun.
- La prise en compte des questions relatives à la scolarisation des enfants du voyage est une situation assez récente sur le département puisqu'elle n'est effective que depuis 3 ans avec la création de deux postes d'enseignants fléchés. L'intervention a pour l'instant l'inconvénient d'être trop centrée sur la circonscription de Montauban (même si près de 60% des enfants du voyage itinérants relèvent de ce territoire) : la révision du Schéma peut permettre d'organiser la couverture à un niveau départemental. L'articulation au plus près des aires serait indéniablement un atout : la mention au règlement intérieur de l'obligation de scolarisation est à encourager. Le parti pris réitéré de l'Éducation nationale consiste à accueillir les enfants du voyage dans les classes ordinaires moyennant un appui d'enseignants spécialisés : cette option n'est pas facile à faire vivre mais elle présente comme principal avantage d'inscrire les enfants dans le droit commun et ses effets vertueux collatéraux (accès à

la restauration scolaire, accès à la médecine scolaire, etc.). La très forte mobilisation du CNED pour les élèves du collège pourrait utilement être relayée par une aide à la scolarité in situ. À noter que pour assurer une continuité pédagogique et offrir un parcours scolaire cohérent un document d'aide au suivi scolaire est remis aux familles : il a vocation à être transmis aux enseignants lors de chaque nouvelle inscription permettant ainsi de garder les traces du travail et des apprentissages au cours des déplacements.

- En matière d'insertion sociale l'évaluation agit un peu comme un trompe-l'œil : lorsqu'elle existe l'intervention auprès des gens du voyage est banalisée et elle n'est donc pas valorisée en tant que telle. Cet accompagnement social gagnerait à être rendu plus visible. Selon ce postulat, qui reste à confirmer, les gens du voyage peuvent être considérés, nonobstant leur itinérance, comme plutôt insérés. C'est particulièrement vrai si l'on considère leur insertion économique : en optant pour une activité professionnelle en travailleur indépendant, voire ces derniers temps comme auto-entrepreneur, ils ne sont pas appréhendés comme un public prioritaire. Et s'ils le sont c'est plutôt Pôle emploi qui devient leur interlocuteur. L'intervention auprès de ces populations très mobiles reste en tout état de cause assez difficile à mettre en œuvre. Le programme départemental d'insertion (PDI) est territorialisé : il s'articule à chacun des 3 pays. Ses interventions ne se réduisent pas à l'accompagnement de l'insertion économique : elles concernent aussi par exemple (1er axe du PDI 2011) les actions d'accompagnement conduites en faveur de l'enfance, de l'insertion scolaire et des jeunes, et de la santé.... Toute action à entreprendre doit être définie en lien étroit avec les bénéficiaires eux-mêmes (les gens du voyage) : une posture qui ne s'appuierait pas sur une prise en compte de la parole des voyageurs, de leurs attentes et de leurs besoins, ne produira pas les effets escomptés. Cette prise en compte est d'autant plus nécessaire dès lors qu'on ne compte pas d'associations locales susceptibles de relayer les besoins. La seule association dont l'activité est explicitement orientée vers ces populations est l'AIGV (Association d'insertion des gens du voyage) mais son intervention dans le cadre du PDI concerne aujourd'hui quasi exclusivement les gens du voyage sédentarisés.
- S'agissant de l'accès à la prévention et aux soins, l'ARS (Agence Régionale de Santé) s'appuie sur un outil déjà ancien, le PRAPS (programme régional d'accès à la prévention et aux soins), qui privilégie une approche centrée sur les plus démunis, indépendamment de leur origine. Les gens du voyage constituent bien une des populations susceptibles d'être bénéficiaires des actions du PRAPS sans que cela implique la mise en place de mesures spécifiques compartimentées. En cela la démarche qui prévaut en matière de santé rejoint celle qui inspire la scolarisation des enfants du voyage et celle qui sous-tend l'accompagnement social : le droit commun comme horizon. La philosophie des démarches du PRAPS rejoint aussi celle de l'insertion sociale quand il s'agit de mettre en avant une formulation des réponses associant les usagers eux-mêmes. Philosophie que l'on retrouve par exemple dans les ateliers santé ville où il s'agit de promouvoir une approche de santé communautaire, c'est-à-dire une approche où les pairs ont un rôle majeur à jouer. Il n'y a pas eu d'exploration particulière, en Tarn-et-Garonne, sur l'effectivité de l'accès aux soins que la CMU doit théoriquement permettre. En matière de santé les gens du voyage itinérants sont dans les faits, et dans leurs pratiques, assez mal connus : la situation des gens du voyage sédentarisés est davantage documentée. Il est souvent rapporté, par exemple, que les services d'urgence sont sur mobilisés par ces populations, ce qui a pour effet de compliquer les protocoles et le parcours de soins : qu'en est-il exactement ? Si la situation est avérée, peut-on établir que ce sont les gens du voyage itinérants qui procèdent de la sorte ? Si oui, faut-il voir dans ce mode de recours une corrélation avec une absence de droits sociaux ? Les PASS (permanences d'accès aux soins de santé) rattachés aux hôpitaux ont quant à elles vocation à recevoir les personnes qui n'ont pas de droits ouverts ce qui n'est a priori pas le cas des gens du voyage qui relèvent, lorsqu'ils sont en situation précaire, de la CMU et des droits qui en découlent. Les voyageurs sont probablement, comme pour l'insertion sociale, relativement insérés en matière de parcours de soins (médecin traitant, suivi par la PMI – protection maternelle et infantile). Ces différentes hypothèses, partiellement attestées, pourraient être validées par une enquête de terrain auprès des familles. La prévention en revanche reste par bien des aspects problématiques du fait notamment d'une inadaptation des supports utilisés (trop livresques). Cette difficulté réintroduit la question de la médiation sanitaire qui pourrait être vue, à l'instar de l'initiative mise en place dans les Hautes-Pyrénées, comme un trait d'union utile vers le droit commun.
- Deux nouvelles communes du département ont depuis 2002 passées le seuil des 5 000 habitants : Montech et Nègrepelisse. L'obligation de créer une aire permanente d'accueil s'impose donc désormais à elles, où à leur intercommunalité si la compétence leur était transférée. Le nouveau Schéma départemental en prendra acte. Un courrier des deux co-pilotes de la révision du Schéma, État et Conseil général, leur a été adressé. Le diagnostic permettra de formaliser un retour d'expériences au bénéfice de ses nouvelles aires.

3) En guise de conclusion intermédiaire :

Cette première phase consacrée à l'évaluation du Schéma précédent aura permis d'entrer de plain-pied dans la démarche de révision : « la problématique des gens du voyage est désormais une thématique de travail ». La séance de jour a mis en évidence ce qui en fait toute la richesse : la dynamique d'un travail collectif sur le sujet. C'est dans cet esprit qu'il faut entreprendre le diagnostic.

Que retenir de cette première étape qu'il s'agisse du volet social ou des équipements/infrastructures ?

Les échanges autour du volet social sont riches de sens. Le tour de table institutionnel organisé en amont du lancement de la révision avait conclu à l'absence d'actions dans ce domaine. L'évaluation restitue un état des lieux plus contrasté.

Les « pères » du Schéma précédent comptaient bien développer cette dimension sociale : les objectifs qui ont été exhumés du diagnostic de l'époque en attestent. Certes, ensuite, le Schéma en lui-même n'a pas joué le rôle fédérateur attendu : mais nous avons vu qu'il ne faut pas en déduire pour autant que rien n'a été entrepris.

Chacune des institutions tête de pont des politiques correspondantes a peu ou prou inscrit ces questions dans son agenda. C'est particulièrement clair du côté de la scolarisation, et de l'Éducation Nationale, avec la création des CASNAV en 2002 (centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage). C'est semble-t-il aussi la situation pour les questions de santé avec les PRAPS (programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins) dorénavant sous l'égide des Agences Régionales de Santé (ARS). Et c'est également le cas s'agissant de l'insertion sociale sous l'égide du Conseil général.

Au final nous ne sommes pas face à la table rase un temps redoutée. Mais comme le révèlent les débats il reste à donner davantage de substance à ces différentes initiatives, ce qui les rendrait par ailleurs plus facilement évaluables (ce qui est indispensable).

Du côté de la réalisation des aires le bilan, sans être excellent, est très satisfaisant. Que 85% des places sur les aires permanentes d'accueil soient aujourd'hui effectivement disponibles est un vrai motif de satisfaction et fait du département un territoire exemplaire si l'on rapporte ce niveau de réalisation à ceux observés au plan national ou dans les départements limitrophes.

Le bilan est également très bon s'agissant des aires de grands passages puisque le département dispose au jour d'aujourd'hui de deux terrains susceptibles de recevoir jusqu'à une centaine de caravanes, ce qui le place là encore plutôt à la pointe des réalisations observées en France et le met d'ores et déjà en conformité avec les dernières orientations ministérielles (2 terrains permanents par département). Bien entendu nous devrons nous assurer que ces aires répondent bien aux besoins des organisateurs de ces manifestations désormais le plus souvent cultuelles, qu'il s'agisse de leur jauge, de leur environnement, des installations ou services mis à disposition. L'observation des pratiques peut également conduire à sortir de la seule logique du terrain permanent de grand passage pour lui préférer ponctuellement la mobilisation temporaire de terrains disponibles. Le diagnostic nous le dira.

Pour les aires de petit passage, les réalisations sont en deçà des prévisions mais cette catégorie de terrains était davantage une faculté qu'une prescription : l'évaluation doit donc être appréciée à cette aune.

Au titre des prescriptions, seule l'aire permanente d'accueil de Moissac reste à finaliser : en effet les 10 places qui vont être créées en 2012 n'épuisent pas l'ensemble de la prescription (30 places).

4) Précisions et calendrier :

- ➔ **La prochaine réunion** du comité de pilotage est fixée le jeudi 7 juin 2012 à 14h30 dans les locaux du Conseil Général et celle **de la commission consultative le mercredi 20 juin à 14h30 à la préfecture.**
- ➔ Les livrables et comptes rendus de la révision du schéma départemental (ainsi que le texte du schéma précédent) sont téléchargeables à l'adresse suivante : www.sdagv82.cisame.coop *(à saisir dans la barre d'adresse du navigateur et non dans un moteur de recherche)*

Personnes rencontrées ou interviewées dans le cadre de l'évaluation

Institution	Nom	Fonction
DDCSPP 82	Valérie TORREGUITART	Conseillère technique de service social
	Patrick BERTRAND	Délégué du préfet dans les quartiers
CAF 82	Christian FAYOLLE	Responsable du service action sociale
	Olivier BERNAT	Technicien conseil en action sociale
Éducation Nationale	Bernard LUCZAK	IEN Montauban 1 en charge de la scolarisation des EDV
	Pascale CAVERZAN	Institutrice spécialisée EDV
ARS (Délégation Territoriale 82)	Françoise RICCO	Psychologue
Ville de Moissac	Jean Paul NUNZY	Maire
	M. TRESCAS	Directeur général des services
	Christian MONDET	Responsable Police municipale
	M. PUECH	Directeur services techniques
	M. POZZO DI BORGO	Adjoint centre technique municipal
CC des deux rives	Christian SAZY	Maire de Gasques
	Christian LADENT	Responsable aire d'accueil
CC Quercy Caussadais	Marie-Line FABRE	Directrice générale des services
	François BONHOMME	Président de la CC
	Remy THERON	Maire de Montfermier
Société SAUR	Patricia GUARDIA	Gestionnaire de l'aire
Ville de Montauban	Marc LITHARD	Chef du service réglementation commerciale
	M. LLIOPIS	Agent d'accueil
	M. CHELLAL	Agent d'accueil
Ville de Castelsarrasin	Yvonne DELBOSC	Adjointe au maire
	Martine BERNADOT	Directrice générale des services
	Michel LABORIE	Directeur services techniques
Société VAGO Gestion	Alain DAURE	Responsable de sites
	M. FERRIAULT	Agent d'accueil et d'entretien
	Me PANNEBIAU	Agent d'accueil et d'entretien
Association AIGV	Roger MONTERGOUX	Travailleur social
Conseil Général 82	Françoise DELPECH	Responsable du service social
	Me BOUYER	CESF CMS Grisolles
	Me GOUTAUDIER	AS CMS Montech
Ville de Grisolles	Claire CRUBILE	Directrice du cabinet du maire
ASNIT	Michel DEBORD	Délégué
	Antoine RENARD	Membre
UFAT	Eugène DAUMAS	Président
ANGV	Martial ZIGLER	Président

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Commission départementale consultative des gens du voyage

Réunion (fin d'évaluation du Schéma précédent) du mardi 26 juin 2012

REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

COMMISSION COPRESIDEE PAR MME DEMARET ET M. TABARLY

Etaient présents :

Représentants de l'Etat

- Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, représentant le préfet de Tarn-et-Garonne, Fabien SUDRY
- M. Bernard LUCZAK, Inspecteur de l'éducation nationale circonscription Montauban 1, représentant l'inspecteur d'académie, Michel AZEMA
- M. Patrick BERTRAND, DDCSPP, délégué du préfet dans les quartiers, représentant le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population, Yannick AUPETIT
- M. Philippe JOSSERAND, DDT, chef du service urbanisme-habitat-rénovation urbaine, représentant le directeur départemental des territoires, Marc TISSEIRE

Représentants du Conseil Général

- Mme Yvonne DELBOSC, adjointe au maire de Castelsarrasin, représentant M. le conseiller général Bernard DAGEN
- M. Jacques MOIGNARD, vice-président du Conseil général
- M. José GONZALEZ, vice-président du Conseil général

Représentants des communes désignés par l'association des maires du département

- M. André TOUSSAINT, maire de Reyniès
- M. Christian MAILFERT, adjoint au maire de Beaumont de Lomagne

Représentants des « personnes qualifiées » désignés par le Préfet

- Mme Annie BONNEFONT, conseillère régionale
- M. Eugène DAUMAS, Président de l'UFAT (Union française des associations tziganes)
- M. Antoine RENARD, membre de l'ASNIT (Association nationale, internationale tzigane)

Représentants désignés par le Préfet sur proposition de la CAF et la MSA

- M. Claude LEGEIN, administrateur de la MSA

Autres participants

- M. Jean-Pierre PELEGRIN, CG 82, directeur programmation et développement local
- Mme Carole GARCIA, CG 82, chef du bureau du logement
- Mme Anne MERCIER, DDT, chef du bureau des politiques sociales du logement
- Mme Véronique DELPECH, DDT, chargée de mission interministérielle du logement
- Mme Pascale CAVERZAN, Éducation Nationale, enseignante auprès des gens du voyage
- Mme Brigitte FRAUCIEL, atelier d'architecture et d'urbanisme Sol et Cité
- M. Bertrand JANNEL, coopérative Cisame
- M. Philippe PEYJOU, coopérative Cisame

Excusés (et non suppléés ou représentés) :

- Mme Françoise RICCO, Délégation Territoriale de Tarn-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées (ARS)

Compte rendu

***Préambule réglementaire** :*

Au regard de la composition de la commission départementale consultative définie par l'arrêté préfectoral du 24 mai 2011 et l'article 6 de cet arrêté, le quorum permettant à la commission de siéger valablement est atteint.

1) Principaux résultats du diagnostic :

La commission se réunit autour de la restitution du « diagnostic », deuxième phase de la révision du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Le diagnostic des besoins doit permettre d'orienter le prochain Schéma 2012-2017, en d'en fixer les objectifs opérationnels dans une troisième et dernière phase de la révision qui s'achèvera par le projet de rédaction du nouveau Schéma départemental.

La coopérative CISAME et l'atelier Sol et Cité présentent à l'assemblée les principaux résultats du diagnostic.

Le diagnostic comportait quatre questions principales :

- ➔ La première : quel est l'état général des aires existantes et quelles sont, par voie de conséquence, les améliorations possibles, souhaitables ou envisageables ? Dans la phase 3, il est prévu de revenir vers chacune des collectivités supports des aires pour faire un rapport circonstancié des observations et conseils.
- ➔ Deuxième question : quelle est l'occupation effective des aires ? Et qu'en est-il de la sédentarisation, c'est-à-dire : quelle est la part de la sédentarisation sur les aires permanentes d'accueil ? Pour y répondre, un traitement statistique ad hoc a été mené, en complément de l'enquête auprès des familles.
- ➔ La troisième question est celle du profil des voyageurs. Le portrait présenté s'appuie principalement sur une enquête auprès d'une vingtaine de familles. La question du profil est importante au regard des représentations et préjugés qui discriminent les voyageurs. Le diagnostic a donc vocation à renseigner de manière plus fine cette connaissance. Les voyageurs ne doivent pas être appréhendés comme une ethnie particulière. Ils sont en premier lieu français, et ne constituent pas une ethnie en soi. Donc l'approche « interculturelle » est une approche insuffisante. Il vaut mieux regarder les voyageurs comme une population en soi, sans doute défavorisée, voire souvent pauvre. Tout un ensemble d'indicateurs sociaux renvoient en effet au fait que nous avons affaire à une catégorie sociale défavorisée.
- ➔ Quatrième et dernière question, celle des grands passages, sur lesquels peu d'éléments sont disponibles. Il y a 5 à 7 rassemblements par an sur le département ; les séjours cumulés de l'ensemble de ces rassemblements équivalent à un séjour global de un à deux mois : le volume des grands passages reste donc un phénomène de faible volume mais un accueil mal maîtrisé peut générer des dégâts collatéraux dommageables. Des dégâts pour la collectivité d'accueil, chez les voyageurs qui n'avisent pas systématiquement les collectivités de leur venue (ainsi que le prévoit le protocole négocié nationalement avec les principales fédérations), et qui ne sont pas toujours accueillis comme le prescrit la loi, et au sein de la population en général (ces situations construisent dans une part déterminante la vision de l'opinion publique).

Le diagnostic technique des aires permanentes (version intégrale téléchargeable sur www.sdagv82.cisame.coop)

Le premier sujet du diagnostic a donc consisté en un état des lieux des aires en fonctionnement (4 aires permanentes - la mise aux normes de l'aire de Moissac est en cours - avec 10 premières places sur les 30 prescrites, elle n'a donc pas été visitée -, 2 aires de grands passages et un terrain de petit passage).

Souvent négligé dans les révisions des Schémas l'état des lieux de l'existant constitue pourtant un préalable en vue de dégager des pistes d'amélioration des équipements actuels et afin de formuler un ensemble de recommandations aux aires en projet.

Les visites in situ ont été enrichies par le recueil du point de vie des usagers, les voyageurs présents sur les aires au moment de la visite. Le regard et l'analyse des gestionnaires ont également été pris en compte.

Toutes les remarques du diagnostic technique doivent être doublement mises en perspective : en regard des normes d'aménagement édictées par la réglementation (les réalisations vont en général au-delà des prescriptions de base), et au vu du phénomène de sédentarisation (la fréquentation qui en découle - des séjours plus longs – appelle des installations que le simple passage ne nécessite pas avec la même acuité).

De manière transversale on retiendra 5 observations pour les aires permanentes, tout en ayant en tête qu'il s'agit moins de poser un modèle que des exemples qui marchent et ainsi de valoriser des « bonnes pratiques » :

- Des installations quelquefois à revoir. Les blocs sanitaires ne sont ni isolés ni chauffés. Les coins buanderie n'ont souvent pas été pensés comme un espace dédié. Les locaux d'accueil, et les espaces de rangement/stockage, des gestionnaires sont minuscules, inadaptés aux fonctions qui leur sont dévolues. Les espaces collectifs (espaces de jeu pour les enfants ou préau par exemple) ne sont pas opérationnels.
- Une maintenance et un entretien général perfectibles. Soumises à un usage intensif, les aires et leurs équipements peinent le plus souvent à être maintenues en « bon état de marche » soit du fait d'une conception à parfaire (installations peu fonctionnelles sources de désordres) soit au vu d'un entretien général insuffisant. L'entretien courant est un élément essentiel de la « bonne tenue » de l'aire (« théorie du carreau cassé »).
- Une gestion des consommables (eau et électricité) inutilement compliquée. La télégestion n'est pas systématique. Le rechargement est malcommode lorsqu'il impose un déplacement hors de l'aire. Les tarifs sont quelquefois obscurs.
- Une présence humaine permanente, clé de voûte d'un accueil réussi. Là où la présence des gestionnaires est permanente, la gestion dans tous ses aspects est facilitée, et les coûts d'entretien mieux maîtrisés.
- Pour autant les aires permanentes constituent par définition davantage un mode d'accueil qu'un mode d'habitat. Les aménagements et améliorations doivent être bornés par leur fonction première : accueillir le passage.

Le diagnostic qualitatif (occupation des aires, profils des voyageurs)

La deuxième question du diagnostic concernait le mode d'occupation des aires permanentes d'accueil. Cette investigation s'est appuyée sur le traitement des données collectées par les gestionnaires des aires et sur une enquête auprès d'une vingtaine de familles. Toutes aires permanentes confondues trois modes différents d'occupation/fréquentation se dégagent : à part égale (un tiers) on retrouve des voyageurs itinérants, des voyageurs semi-sédentaires, et des voyageurs sédentarisés (soit de 20 à 30 familles). Seule l'aire de Pommevic échappe au tropisme de la sédentarisation (la durée moyenne du séjour y est d'environ 1 mois).

La troisième question du diagnostic cherchait à établir un portrait/profil des voyageurs (via l'enquête auprès des 20 familles) sous 4 angles complémentaires (la domiciliation sociale, la scolarisation des enfants, la situation professionnelle, l'accès aux soins).

- La moitié des voyageurs rencontrés est domiciliée sur le Tarn-et-Garonne, sur une commune administrative de rattachement. Leurs droits sociaux sont donc ouverts sur le département. La moitié des voyageurs dispose à la fois d'une carte nationale d'identité et d'un carnet de circulation. Un quart dispose de la seule CNI ; le quart restant du seul carnet de circulation.
- Pour les familles rencontrées, la fréquentation de l'école primaire est la règle, qu'il s'agisse de l'école maternelle pour 9 enfants sur 10 (apprentissages premiers de 3 à 6 ans) ou pour tous les enfants de l'école élémentaire (apprentissages fondamentaux et approfondissements de 6 à 11 ans). Il en va différemment du second degré : il se limite au premier cycle (collège) et se termine sauf exception à 16 ans ; cette scolarisation sur le secondaire se fait dans tous les cas par le canal du CNED, et toutes les familles aimeraient disposer d'un soutien pour l'aide aux devoirs. On observe quelques situations marginales et momentanées de déscolarisation.
- Les deux tiers des voyageurs rencontrés se déclarent en activité professionnelle. Parmi eux deux tiers exercent cette activité en qualité de travailleur indépendant, à part égale comme commerçant ambulant (dans les métiers traditionnels du voyage : vente sur les marchés, en porte à porte…) ou comme auto-entrepreneur (souvent dans le bâtiment). Le tiers restant travaille comme salarié (saisonnier ou intérimaire). Les demandeurs d'emploi représentent environ 20% des cas (soit le taux observé pour les ouvriers non qualifiés). Le taux d'activité des femmes est faible (30% environ) : ce taux est comparable avec celui observé chez les mères de familles nombreuses. Dans 9 situations sur 10, les familles bénéficient du RSA (socle ou activité).

↗ L'accès aux soins est facilité par la CMUC (9 familles sur 10 en relèvent). Les voyageurs disposent tous d'un médecin traitant et s'inscrivent donc dans la logique du parcours de soins coordonnés. Reste la problématique des cas d'urgence et d'éloignement (lorsque le voyageur ne se trouve pas sur son département d'attache) commune à tous les patients hors de chez eux. La santé des enfants constitue une priorité absolue pour les familles, malgré l'absence de contacts avec la PMI. Le suivi de la santé des adultes est à parfaire dans un contexte où le statut de travailleur indépendant est privatif de la médecine du travail. Les voyageurs se voient comme plutôt en bonne santé, leur espérance de vie est similaire à celle observée dans des catégories sociales équivalentes.

Le diagnostic des aires de grands passages

Le quatrième et dernier domaine du diagnostic portait sur les grands passages. Les rassemblements de grands groupes de caravanes sont des épiphénomènes … qui mal maîtrisés entraînent des déflagrations dommageables tous azimuts : la collectivité d'accueil, les voyageurs du rassemblement, l'écho médiatique, la perception dans la population générale…

Le département connaît de 5 à 7 grands passages par an, réunissant chacun sur 1 semaine une centaine de caravanes ; ces rassemblements ne se résument pas aux seules manifestations cultuelles (2/3 des cas). Le territoire le plus sollicité est la région montalbanaise bien que l'on y trouve une aire ne pouvant recevoir que 50 caravanes, alors que celle de Castelsarrasin peut en accueillir jusqu'à 100.

La préparation, la coordination, et le suivi des grands passages sont perfectibles. Sur d'autres départements cette mission a été confiée à un prestataire. Le prochain Schéma devra veiller à renforcer cette coordination.

2) Les précisions et développements appelés par la commission :

↘ Les prix pratiqués pour l'accueil des voyageurs sur les aires sont composés de trois éléments (hors la caution versée à l'arrivée) : un droit de stationnement et le paiement des fluides (eau et électricité). Les droits de stationnement s'étagent, selon les aires, entre 1 et 2 euros par jour et par emplacement (deux places caravanes). Les fluides sont facturés sur la base de leur consommation réelle. L'électricité est facturée, selon les aires, entre 0,10 et 0,15 euros le KWH, l'eau entre 1 et 3 euros le m3 : la variation de ce prix s'explique par le fait qu'il inclut ou non l'assainissement collectif (des aires disposent d'une station dédiée). Le cumul de l'ensemble de ces frais représente, pour un famille/emplacement, une moyenne d'environ 150 euros par mois.

Un travail spécifique d'approfondissement des questions soulevées par ce rapide panorama est prévu en septembre à l'occasion d'une seconde réunion avec l'ensemble des gestionnaires.

↘ Les désordres observés sur les aires découlent le plus souvent d'un hiatus entre leur destination première, accueillir les voyageurs de passage sur quelques semaines, et l'usage quelquefois constaté : une occupation de plusieurs mois, voire à l'année. Selon l'enquête, environ un tiers des voyageurs en stationnement sur les aires y sont en réalité sédentarisés. En contravention avec les règlements intérieurs des aires (qui prévoient que le séjour doit se limiter à 3 mois) ils occupent donc un équipement qui n'a pas été conçu à cette fin. Ces occupations de long cours témoignent toutefois d'un besoin qui doit être pris en compte. Le prochain Schéma évoquera des pistes de réflexion. Sachant par ailleurs que la part doit être faite entre la sédentarisation qui procède d'une conjoncture (scolarisation des enfants, maladie ou dépendance) et celle qui découle d'un changement durable de mode de vie (on ne voyage plus ou presque plus).

Les désordres sont encore plus nets lorsque les mêmes voyageurs sont accueillis sur des terrains qui ne répondent pas aux normes explicites des aires permanentes, comme c'est le cas de l'aire de petit passage de « La Molle ». La précarité de cet accueil est actée par un tarif journalier forfaitaire modéré (incluant en une seule somme les trois composantes du prix, sans décompte des consommations réelles) de 4 euros par jour et par famille. soit 120 euros par mois. Mais le hiatus reste très coûteux pour la collectivité (qui ne ménage pas ses efforts) : la maintenance y est perpétuelle. Le prochain Schéma formulera des recommandations.

↘ Les gestionnaires des aires sont la cheville ouvrière d'un accueil réussi, tant en ce qui concerne l'accueil physique sur l'équipement que constitue une aire permanente, que s'agissant de l'accompagnement social, sur lequel ils ont un rôle à jouer en relais des différents intervenants et institutions.

Les gestionnaires sont aujourd'hui, quelle que soit la configuration retenue par la collectivité, régie directe ou prestation, très esseulés et le plus souvent insuffisamment formés à cette fonction difficile. Au-delà de la formation c'est une véritable professionnalisation qui doit être engagée (la mise en réseau de ces professionnels entre eux, telle qu'elle a été initiée à l'occasion de la révision, n'en constitue qu'un des éléments).

La gestion d'une aire permanente d'accueil exige une présence humaine permanente (aux heures ouvrables) sur l'aire. L'expérience démontre qu'une présence intermittente n'est pas de nature à satisfaire l'ensemble des besoins, bien que la réglementation ne l'exclut pas. L'aide de l'État à la gestion des aires d'accueil (AGAA) versée par la CAF (ALT2) est d'ailleurs déterminée de manière forfaitaire (indépendamment de l'occupation réelle) sur la base du produit d'un montant unitaire (actuellement 132,45€ mensuels par place de caravane) par le nombre de places créées sur l'aire (soit par exemple une dotation annuelle pour l'Aire du Ramier/Montauban, et ses 50 places - 25 emplacements - de 80 000 euros).

3) En guise de conclusion intermédiaire :

- ➔ Depuis la commission du 22 mars 2012 l'aire de Moissac a été partiellement ouverte (10 places sur les 30 prescrites) ce qui porte le taux de réalisation du précédent Schéma à 91% (à comparer au taux national et au taux régional : respectivement la moitié et les deux tiers des aires y ont été réalisées) alors que les objectifs du département étaient supérieurs à la moyenne des objectifs nationaux (les places projetées, rapportées à la population du Tarn-et-Garonne, représentaient 0,87 pour mille contre 0,71 pour mille au niveau métropolitain). La situation du département est donc à tous égards satisfaisante.
- ➔ La capacité d'accueil du département va encore être accrue du fait de la création de deux nouvelles aires sur le département, à Nègrepelisse et Montech (ces deux communes ayant franchi le seuil des 5000 habitants, elles sont désormais soumises à cette obligation). Compte tenu des délais de mise en œuvre, les nouvelles aires ne verront pas le jour avant deux ou trois ans. Ce qui ne devrait pas poser de problème majeur au vu du taux d'occupation moyen observé (inférieur à 80%) sur les aires actuelles du département. Ces aires ne sont donc pas saturées, exception faite de la situation particulière sur Montauban où le terrain de petit passage de « La Molle » est investi comme une aire permanente pendant 7,5 mois sur l'année. La capacité départementale d'accueil permettra de gérer sans encombre la transition, en encourageant si besoin la mobilité intra départementale et une meilleure coordination entre les gestionnaires des aires.
- ➔ Le diagnostic, et les problèmes repérés à travers lui, souligne indirectement tout l'intérêt qu'il y a à disposer d'un suivi régulier de ces questions et donc de la nécessité que soient réunies très régulièrement les instances prévues dans le cadre du Schéma et notamment la commission départementale consultative qui doit rester mobilisée au-delà de la révision en cours à un rythme moindre mais au moins une fois par an. Le comité de pilotage pourrait lui se réunir de deux à trois fois par an. Le Schéma départemental disposerait ainsi d'une véritable gouvernance de nature à encadrer les actions qui auront été retenues pour les 6 prochaines années.
- ➔ Les représentants des voyageurs insistent pour que leur expertise soit systématiquement mobilisée dans les différents dispositifs mis en place. Ils saluent la concertation permanente qui a été installée à l'occasion de la révision. Ils souhaitent qu'elle se poursuive avec la même intensité tout au long du prochain Schéma. Ils entendent également être étroitement associés à la conception des deux nouvelles aires du département.
- ➔ La troisième et dernière phase de la révision va être toute entière consacrée à l'élaboration des objectifs du prochain Schéma 2012-2017 qui seront structurés autour de trois axes principaux : l'accompagnement social des voyageurs comprenant la scolarisation et l'accès aux soins, la qualité de l'accueil physique sur les aires, le stationnement/grands passages. Comme dans les phases précédentes de la révision, la démarche sera aussi participative que possible.

4) Précisions et calendrier :

- ☑ Dernière CDC de la révision fin d'année 2012 autour du projet du nouveau Schéma départemental.
- ☑ Rappel : les livrables et comptes rendus de la révision du schéma départemental (ainsi que le texte du schéma précédent) sont téléchargeables à l'adresse suivante : www.sdagv82.cisame.coop *(à saisir dans la barre d'adresse du navigateur et non dans un moteur de recherche)*

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Commission départementale consultative des gens du voyage

Réunion (approbation du nouveau Schéma 2013-2017) du mardi 19 mars 2013

REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

COMMISSION COPRESIDEE PAR MME DEMARET ET M. TABARLY

Etaient présents :

Représentants de l'Etat

- Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, représentant le préfet de Tarn-et-Garonne, Fabien SUDRY
- Mme Pascale CAVERZAN, enseignante auprès des enfants du voyage, représentant Bernard LUCZAK, inspecteur de l'éducation nationale circonscription Montauban 1, et l'inspecteur d'académie, Michel AZEMA
- M. Patrick BERTRAND, DDCSPP, délégué du préfet dans les quartiers, représentant le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population, Yannick AUPETIT
- M. Philippe JOSSERAND, DDT, chef du service urbanisme-habitat-rénovation urbaine, représentant le directeur départemental des territoires, Marc TISSEIRE

Représentants du Conseil Général

- Mme Yvonne DELBOSC, adjointe au maire de Castelsarrasin, représentant M. le conseiller général Bernard DAGEN
- Mme Dominique SARDEING-RODRIGUEZ, conseillère générale
- M. Jacques TABARLY, conseiller général
- M. José GONZALEZ, vice-président du Conseil général

Représentants des communes désignés par l'association des maires du département

- Mme Éliane BENECH, conseillère municipale, représentant Jean-Paul NUNZI, Maire de Moissac
- Mme Marie-Claude BERLY, adjointe au maire de Montauban
- M. André TOUSSAINT, Maire de Reyniès
- M. Jean-Paul TERRENNE, Maire de Donzac
- M. Christian MAILFERT, adjoint au maire de Beaumont de Lomagne

Représentants des « personnes qualifiées » désignés par le Préfet

- Mme Annie BONNEFONT, conseillère régionale, région Midi-Pyrénées
- Mme Jeanne-Julia DAUMAS, représentant le Président de l'UFAT (Union française des associations tziganes)

Représentants désignés par le Préfet sur proposition de la CAF et la MSA

- M. Jean-Louis CATALA, administrateur de la CAF
- M. Claude LEGEIN, administrateur de la MSA

Autres participants

- Mme Françoise RICCO, délégation territoriale Tarn-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées (ARS)
- M. Didier LALLEMAND, directeur général des services de la ville de Montauban
- M. Jean-Pierre PELEGRIN, CG 82, directeur programmation et développement local
- Mme Carole GARCIA, CG 82, chef du bureau du logement
- Mme Anne MERCIER, DDT, chef du bureau des politiques sociales du logement
- Mme Véronique DELPECH, DDT, chargée de mission interministérielle du logement
- Mme Brigitte FRAUCIEL, atelier d'architecture et d'urbanisme Sol et Cité
- M. Bertrand JANNEL, coopérative Cisame
- M. Philippe PEYJOU, coopérative Cisame

Excusés (et non suppléés ou représentés) :

- M. Martial ZIGLER, président de l'ANGV (Association nationale des gens du voyage et sédentaires)
- M. Michel DEBORD, délégué de l'ASNIT (Association nationale, internationale tzigane)

Compte rendu

***Préambule réglementaire** :*

Au regard de la composition de la commission départementale consultative définie par l'arrêté préfectoral du 24 mai 2011 et l'article 6 de cet arrêté, le quorum permettant à la commission de siéger valablement est atteint.

Les membres sont tous présents ou représentés à l'exception de deux des trois associations représentatives des gens du voyage. L'ARS (Agence Régionale de Santé) est également représentée, par sa délégation territoriale Tarn-et-Garonne.

1) Propos liminaires:

La commission se réunit une dernière fois dans le cadre de la **révision du Schéma départemental d'accueil des Gens du voyage**. Le Schéma précédent avait été mis au point en 2002. Dans le cadre de la révision la commission s'est réunie à quatre reprises : pour son lancement en fin 2011, autour de l'évaluation du Schéma 2002-2007 en mars 2012, sur la base du diagnostic actualisé en juin 2012, et aujourd'hui pour examiner et valider les objectifs du nouveau Schéma départemental 2013-2018.

Le Schéma se réfère à un document d'environ 80 pages qui restitue les enseignements de ces différentes phases et les orientations, objectifs et actions suggérés en regard des conclusions issues de l'évaluation et du diagnostic. Ce document intègre une annexe (dite annexe n°1) tout entière consacrée aux questions de la sédentarisation. Le document est complété par d'autres annexes réunies dans un tome 2 :

État des lieux des aires existantes (permanentes, de petit ou de grand passage).
Prescriptions pour l'aménagement des futures aires d'accueil & travaux d'amélioration des aires d'accueil existantes.
Comptes rendus des quatre commissions départementales consultatives réunies à l'occasion de la révision du SDAGV, et textes légaux de référence.

L'atelier Sol et Cité présente les observations les plus saillantes du diagnostic technique et les préconisations qui en découlent.

Le diagnostic technique a mis en évidence quatre grands thèmes importants pour la réalisation des aires permanentes. Des préconisations par thème ont pu être élaborées : elles constituent un guide pour améliorer les équipements existants et elles ont vocation à inspirer les équipements futurs.

- Le premier thème mis en avant renvoie à l'aspect général des aires permanentes et à leur ambiance. Comment est réalisée la partie entrée/arrivée ? Comment est définie la limite de l'aire, est-ce qu'elle est végétalisée ou est-ce une simple clôture en grillage ? Quelle est sa composition générale, est-on face à un parking bitumé sommairement aménagé, ou y-a-t-il une conception plus fine (comme à Caussade par exemple) au niveau des différents revêtements utilisés, et de l'accompagnement végétal ? Tout cela donne un aspect global à l'aire. Cette ambiance générale qui se dégage au premier contact visuel va structurer, plus qu'on ne le croit, le respect du site, et l'entretien qui va avec.
- Le deuxième point concerne les bâtiments sanitaires. Un des principaux problèmes des bâtiments réside dans leur conception qui n'a pas anticipé les problèmes d'utilisation pendant la période hivernale et notamment les désordres créés par le gel. Des investissements sont à prévoir pour le chauffage et l'isolation des bâtiments. Pour le reste, toutes les aires disposent de bâtiments sanitaires corrects, même si des améliorations ici ou là sont souhaitables.
- Le troisième point concerne également le bâti avec les locaux d'accueil de l'aire permanente (qu'il s'agisse de la loge du gestionnaire ou des mètres carrés réservés aux besoins collectifs). Ce point est à développer : il y a très peu de bâtiments d'accueil et de gestion aux bonnes dimensions pour gérer convenablement les aires ; sur toutes les aires il y a des demandes en rapport avec les surfaces, et autour du « confort » (l'éclairage, l'isolation, le

chauffage…), et au-delà de la partie gestion administrative, des besoins sont patents sur des mètres carrés de nature à mieux satisfaire les besoins collectifs et relationnels.

- Le quatrième thème relève de la sécurité ... en regard de la circulation des véhicules. Sur l'aire d'abord : sans aller jusqu'à un plan de circulation, l'utilisation quotidienne de l'aire peut poser un certain nombre de problèmes en rapport avec la gestion des véhicules et les conflits d'usage (emplacement dédié aux familles et terrains pour les jeux d'enfants). C'est un aspect des choses qui a été insuffisamment réfléchi dans la plupart des aires existantes. L'exposition aux risques liés à la circulation vaut aussi pour l'environnement routier immédiat de l'aire : l'accès aux services urbains, prescrits par les textes officiels, pose notamment la question des cheminements piétonniers.

Au-delà de ce rappel des aspects les plus saillants, on se reportera aux documents réunis en annexe où l'on trouvera ces axes et éléments détaillés pour chacune des aires existantes ainsi que des préconisations plus générales pour les nouvelles et futures aires.

Les améliorations des aires existantes ont été formulées en clair dans l'objectif 21 du nouveau Schéma. Aujourd'hui toutes les aires sont bien sûr aux normes, mais au-delà des normes il y a des améliorations à apporter, d'où la proposition d'en faire un objectif en soi.

Démarrer la présentation par ces aspects techniques et matériels, est une manière d'insister sur le fait que le prochain Schéma, bien que centré pour l'essentiel sur l'accompagnement, au sens où la Cour des comptes en parle dans son récent rapport, doit d'abord se décliner dans un accueil qui repose sur de bonnes conditions matérielles de stationnement, et que le strict respect des normes ne satisfait que partiellement à cette exigence de qualité.

La coopérative Cisame présente les cinq grands enseignements généraux de la révision.

Avant la présentation précise des objectifs du nouveau Schéma, il peut être utile de s'arrêter sur cinq observations transversales qui peuvent être regardées comme des enseignements des travaux d'évaluation et de diagnostic tels qu'il ont été conduits.

1) Premier enseignement, à contrepied de ce qui s'observe habituellement dans les révisions des schémas départementaux, le territoire s'est révélé sensible à une approche qualifiée de « sociale » des Gens du voyage plutôt qu'à une approche « culturaliste ». L'approche culturaliste insiste sur les différences culturelles avec le risque, sans y prendre garde, de construire un regard stéréotypé. Mieux vaut privilégier un regard social, où les voyageurs sont appréhendés d'abord comme des individus, plutôt que d'être définis par leur seule appartenance communautaire.
2) Deuxième enseignement. Le Schéma du département est révisé pour la première fois en 2012 alors que l'initiative des pouvoirs publics visant à d'accueillir les Gens du voyage en maillant le territoire d'un certain nombre d'aires d'accueil remonte à la première loi Besson de 1990. Quasiment 23 ans plus tard, au niveau du territoire national, sur les 40 000 places prévues un peu plus de 20 000 places sont ouvertes. La collectivité est très en retard sur son plan de marche puisqu'il y a à peine plus de la moitié des places qui sont ouvertes. Le Tarn-et-Garonne est quant à lui exemplaire du point de vue de l'atteinte de ses objectifs en termes quantitatifs qu'il s'agisse des aires permanentes (91% des places ont été créées) ou des terrains de grands passages (100% des places prévues créées). Mais comme on l'a vu dans le diagnostic technique la qualité de cet accueil reste perfectible.
3) Troisième enseignement qui pourrait figurer en tête de liste : la question du vivre ensemble et derrière elle la question de la cohabitation des voyageurs avec la société des sédentaires (gadjé). Très souvent, un peu comme la question culturaliste, cette question-là n'est regardée que d'un seul côté, en soutenant que les voyageurs n'ont pas assez de droits et qu'il y a souvent des discriminations à leur endroit. Le constat est avéré, mais si on ne dit que cela on ne relate sans doute que la moitié de la situation.

   Il importe, en réalité, de soutenir que les voyageurs sont tenus, comme tout citoyen, à un contrat. Il faut donc penser la question de l'accueil, de l'accompagnement, davantage comme un contrat que simplement sous le prisme de l'accès aux droits ou de la discrimination. Cette mise en perspective est essentielle : elle engage l'ensemble du champ, et y implique aussi les voyageurs comme partie prenante, et pas seulement comme victime. Cette posture peut se décliner dans tous les domaines, y compris les plus prosaïques comme l'application du règlement intérieur sur les aires. Quand on n'applique pas rigoureusement un règlement intérieur on affaiblit la référence au contrat. Lorsqu'un contrat est flou, la tendance naturelle pour les parties prenantes est d'en tester les limites. Souvent, au motif de protéger les voyageurs on n'applique pas le contrat comme on le devrait. Cela peut sembler paradoxal mais plus de rigueur ne signifie pas moins de droits, mais au contraire plus de droits.

À la condition impérative de penser l'ensemble des aspects simultanément : il y a les droits, il y a les devoirs et il y a le contrat.

4) Quatrième enseignement : évoquant l'accompagnement, le territoire n'a cessé de faire référence au droit commun. Les politiques publiques sont explicites : « pas de droit spécifique, c'est le droit commun qui doit évoluer ». Si on ne peut être que d'accord avec cette pétition de principe, il convient immédiatement, comme pour le raisonnement autour du contrat, de la compléter : le droit commun ne se suffit pas en effet à lui-même. Il faut effectivement favoriser le droit commun, cela fait consensus, et ne plus installer d'écoles sur les aires par exemple. Mais s'il n'y a pas d'écoles sur les aires, qu'est-ce qui est fait concrètement pour que les enfants aillent effectivement dans l'école du quartier, et comment s'organise-t-on pour que l'accueil y soit possible, de manière à assurer autre chose qu'un simple gardiennage, etc. ? En résumé, oui au droit commun, mais sous condition d'une véritable accessibilité à ce droit commun.

5) Dernier enseignement, le Schéma départemental pour les Gens du voyage est un Schéma qui vise l'accueil. En arrière-plan, plusieurs questions sont en réalité posées : la question de l'habitat adapté et la question de la sédentarisation. Dans son appellation complète, voulue par le législateur, le Schéma départemental devrait être celui de l'accueil ... et de l'habitat des Gens du voyage. Ce sera, l'hypothèse peut en être faite, l'ambition du Schéma qui démarrera en 2019. Aujourd'hui le choix, fait dans le département, a consisté à mettre cette question de l'habitat non pas au cœur du schéma mais en perspective : l'annexe n°1, partie intégrante du Schéma proposé, traite cette double question de la sédentarisation et de l'habitat, mais sans dénaturer le Schéma lui-même qui reste centré sur l'accueil ... et l'accompagnement avec un arrière-plan où la population des voyageurs se sédentarise doucement, mais sûrement.

2) Les axes, orientations et objectifs du Schéma départemental d'accueil 2013-2018 :

Premier axe : l'accueil et l'habitat des Gens du voyage.

L'accueil rime avec aire permanente d'accueil. Ces aires répondent aux besoins de stationnement des voyageurs : si elles sont permanentes (ouvertes toute l'année) le stationnement, par définition, lui, n'a pas vocation à l'être. Il en est de même pour les terrains de grand passage. Le diagnostic a confirmé et chiffré que près d'une famille sur trois était en voie de sédentarisation sur les aires existantes. Le Schéma suggère des scénarii d'évolution et des pistes de travail pour les années à venir.

Deuxième axe d'intervention : l'accompagnement.

Un Schéma, c'est en réalité deux objectifs. Créer des équipements d'accueil et en parallèle créer les conditions d'un accueil de qualité. Le Tarn-et-Garonne a été exemplaire pour ce qui est de l'émergence dans les délais prévus par la loi de ces structures (le hard). À 20 places près tout a été construit, ramenée à la situation nationale on pourrait presque parler d'excellence. En revanche, sur la partie accompagnement (le soft), le constat est net : presque tout reste à faire. L'enjeu de ce nouveau schéma c'est à n'en pas douter l'accompagnement. Et cet accompagnement passe notamment par la présence et par la revalorisation du rôle des gestionnaires qui ne sont pas omniscients et capables d'intervenir dans toutes les conditions, mais qui doivent être vraiment des passeurs de relais. Et cela nécessite une coopération plus approfondie avec eux qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Troisième axe : la gouvernance.

Se souvenir d'abord que la Commission consultative ne s'est pas réunie sur les 10 dernières années, et qu'à l'inverse elle s'est réunie dans le cadre de la révision pas moins de quatre fois sur à peine plus d'un an. C'est pour cela qu'a été imaginé tout un dispositif de pilotage, avec notamment des groupes de travail thématiques, et dans la maquette idéale la création également d'un poste de chargé de mission, coordinateur/médiateur, qui serait l'aiguillon du travail collectif, à la manière de ce qui a été fait à l'occasion de la révision.

Derrière ces 3 axes, 10 orientations ont été déclinées.

1) La gestion des aires d'accueil.
2) L'accompagnement social (l'accès aux droits et l'insertion économique).
3) La scolarisation des enfants du voyage.
4) L'accès aux soins et à la santé.
5) La sédentarisation sur les aires permanentes d'accueil.

6) L'amélioration des aires existantes et la création de nouvelles aires permanentes.
7) La gestion des grands passages.
8) La coordination du programme départemental.
9) La gouvernance du Schéma.
10) Le chantier connexe de la sédentarisation en général (annexe n°1 du SDAGV).

Ces orientations ne viennent pas de nulle part : elles sont le fruit d'un long travail d'évaluation et de diagnostic. Toutes les parties prenantes ont été associées à leur élaboration et pour chacune un pilote thématique a été dégagé. Et puis, chaque fois que cela a été possible, ce travail a impliqué les associations représentatives des Gens du voyage, de manière à ne pas raisonner du point de vue unique du « gadjo ».

Le territoire était très attaché à poser des objectifs réalisables et pragmatiques. Pour garantir la faisabilité de la trentaine d'objectifs qui allait être posé, une batterie de critères a été mise au point.

I. Les objectifs ont été élaborés en lien avec les gestionnaires eux-mêmes, et avec le concours des associations des Gens du voyage.
II. Ils ont été conçus collectivement : ils ne procèdent pas de l'initiative du Bureau d'Études, mais d'une lente maturation avec les principaux intéressés.
III. Ils seront pour l'essentiel portés par des groupes thématiques clés de voûte de la gouvernance du prochain schéma.
IV. Ces groupes, prolongement logique de point précédent, seront placés sous la responsabilité d'un pilote thématique. Ce ne sont pas des objectifs sans tête : pour chacun d'entre eux il y a un pilote précis et ce n'est bien évidemment pas toujours le même.
V. Si le Schéma arrive à se doter d'un chargé de mission départemental (c'est un objectif en soi), il aura un « chef d'orchestre technique » tout trouvé pour animer l'ensemble.
VI. Enfin, dernière des garanties, les objectifs renvoient systématiquement à un indicateur simple de manière à en faciliter l'évaluation chemin faisant.

La présentation du tableau des objectifs est très simple. Les trois colonnes principales sont toutes construites de la même manière : la première colonne rappelle les conclusions du diagnostic ; la deuxième colonne formule l'objectif avec un verbe d'action ; et la troisième colonne met en correspondance objectifs et indicateurs d'évaluation.

Les trois premières petites colonnes permettent de repérer à chaque fois qui assure la coordination de l'objectif, qui assure le pilotage et qui assure l'animation. Pour la coordination et l'animation le dispositif est toujours le même : il y aura un comité technique en charge de suivre l'ensemble du programme et s'il y a un chargé de mission, c'est lui qui fera vivre de manière opérationnelle la démarche. Ce qui varie, en fonction des orientations et des objectifs, c'est le pilote thématique.

Un certain nombre d'objectifs peuvent être regardés comme assez basiques. Ils sont mentionnés en clair parce qu'il arrive trop souvent que la formulation des objectifs soit d'emblée trop ambitieuse au risque d'oublier des objectifs intermédiaires, comme lorsqu'on construit sur du sable. Les objectifs qui paraissent peut-être un peu simples ont vocation à préparer une construction sur la terre ferme.

3) L'examen des trente objectifs du prochain Schéma départemental :

On se reportera au tableau annexé pour le détail des trente objectifs, de leurs attendus (rappel des conclusions du diagnostic) et des indicateurs d'évaluation suggérés en regard.

- **Le premier bloc des objectifs « Gestion des aires d'accueil » est validé.**
- Le bloc « accompagnement » est présenté par M. TABARLY, qui insiste tout particulièrement sur l'accompagnement professionnel et la sélection à cette fin de deux prestataires dans le cadre du PDI (objectif n°5), et sur l'accompagnement à la scolarité (objectif n°6), qui s'il ne relève pas en première instance des compétences du Conseil Général n'en constitue pas moins une priorité sur laquelle il entend s'associer, par le canal également du PDI, aux initiatives coordonnées par l'Éducation Nationale. S'agissant de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) sous la responsabilité du Conseil Général, il précise qu'elle pourra être mobilisée dans le

cadre de l'objectif n°7 et que plus généralement il conviendra d'agir sur ce point précis en relation avec l'ARS. **Ce bloc d'actions relevant de « l'accompagnement » est validé.**

- **Le bloc « scolarisation des enfants du voyage » est validé.** Mme CAVERZAN indique que, même si les choses ne sont pas faciles du fait de la rareté des financements, une première action dans le cadre des relais CNED devrait se mettre en place dès la rentrée prochaine. Mme DEMARET précise qu'il n'est pas choquant que les objectifs se mettent progressivement en place. Les objectifs ont été pensés comme devant se déployer sur la toute la durée du prochain Schéma, à partir de 2013 jusqu'en 2018. M. BERTRAND dit tout l'intérêt qu'il voit à une bonne coordination avec des dispositifs existants qui vont être consolidés, et notamment le CLAS (Contrat Local d'Aide à la Scolarité) et le REAAP (Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents). L'objectif n°11 est de ce point de vue tout à fait bienvenu (groupe de travail à constituer en vue d'une meilleure coordination).
- Le bloc « accès aux soins » est présenté par Mme RICCO de l'ARS qui précise que ce qui a pu être dit sur l'accessibilité au droit commun rejoint pleinement l'esprit du PRAPS (programme régional d'accès à la prévention et aux soins) et qu'il s'est agi, dans le cadre de la mise au point des objectifs du Schéma, de mobiliser des dispositifs préexistants sur le département et pour la plupart rompus à ces types d'approche. Ces prédispositions permettront d'engager la plupart des actions dans des délais assez rapides, dès la publication du Schéma. Seul l'objectif n°17 sera différé dans le temps mais il s'agit d'une étude sur le bon usage de services de santé qui a vocation à raffiner les objectifs à moyen terme. Elle prend note de l'intérêt à coordonner les interventions avec l'action n°7 (démarche communautaire). **Ce bloc d'actions relevant de « l'accès aux soins » est validé.**
- Le bloc « sédentarisation » suscite beaucoup d'intérêt et de discussion ce qui renforce la pertinence de l'objectif n°20 (constituer un groupe de travail autour de la sédentarisation – sur les aires et en dehors d'elles – et accompagner les collectivités dans la recherche de solutions). Mme DEMARET dit combien elle est attachée à avancer sur cette question complexe, dont l'exacte mesure n'a été prise que récemment. Mme DAUMAS salue l'investissement des services de l'État mais dit ne pas toujours bien comprendre les décisions qui sont prises. S'agissant de l'objectif n°18, M. BERTRAND ne voit aucun obstacle à diffuser et qualifier les remontées statistiques de l'ALT2.

  Malgré les débats autour de ce thème, ou grâce à eux, **le bloc « sédentarisation » est validé** même si tous les intervenants s'accordent sur la nécessité de travailler en profondeur sur cette question. Le groupe de travail dédié y pourvoira, et l'annexe n°1 constituera une boussole utile à ce travail collectif.
- **Le bloc « amélioration des aires existantes et création de nouvelles aires permanentes » est validé** mais suscite une remarque de la part de Mme BENECH représentant la commune de Moissac : elle prend acte de l'objectif réitéré consistant à porter la capacité d'accueil communale de 10 à 30 places mais signale que l'aire actuelle n'est occupée, selon ses sources, qu'à 65%.

  On notera que le taux moyen d'occupation des aires du département (hors Montauban) est de 70%. Bien que l'observation soit contre intuitive, toutes les expériences tendent à démontrer qu'en matière d'aire d'accueil, et nonobstant les phénomènes de sédentarisation constatés, c'est l'offre qui fait la demande. Autrement dit, les places disponibles sur une aire seront occupées un jour ou l'autre. Simultanément la création de places a aussi pour effet d'assécher les stationnements sauvages. Enfin, bien évidemment, les aires permanentes n'ont pas vocation à être occupées en permanence ; l'aire du Ramier, à Montauban, qui est très fréquentée connait une occupation moyenne de 84%. Passé 80%, on peut y voir, en général, l'indice d'une sédentarisation en cours.

  Mme DEMARET confirme que l'État a fléché une partie des crédits DETR 2013 pour accompagner les travaux d'améliorations des aires. Elle dit par ailleurs son attachement à voir participer les associations de voyageurs à la mise au point des projets de création des nouvelles aires, à Montech et Nègrepelisse.
- **Le bloc « gestion des grands passages » est validé.** Les échanges révèlent néanmoins l'intérêt à dissocier clairement les usages des aires et terrains dédiés. Ainsi des besoins de petit passage sont attestés sur Montauban. Le petit passage est défini, pour mémoire, par deux critères cumulatifs : la durée du stationnement (d'au plus une semaine) et le petit nombre de places affectées à ces haltes (10 emplacements soit 10 caravanes).

  Le règlement intérieur de l'aire de petit passage de la Molle est calqué sur ces indications. Il sera à nouveau appliqué dans les semaines qui viennent. Ainsi les deux aires du terrain de la Molle auront été rendues à leur destination d'origine : l'aire de grand passage ayant de son côté vocation à accueillir des grands groupes (jusqu'à 50 caravanes) pour des stationnements n'excédant pas huit jours. Cette réaffectation des aires s'accompagnera d'une refonte des règlements intérieurs.

L'objectif n°26 prend acte que l'aire de grand passage de la Molle a une jauge quelquefois inférieur aux besoins, et suggère aux partenaires (État et collectivités) de rechercher des propositions complémentaires pour les accueils des très grands groupes (plus de 50 caravanes) en privilégiant la mise à disposition de terrains provisoires sur le bassin de Montauban, ou dans les environs immédiats.

- **Le bloc « coordination » est validé.** L'intérêt d'un coordinateur/médiateur n'est discuté par personne. Mieux : ce chargé de mission apparaît aux yeux de tous comme une réponse adéquate aux enjeux qualitatifs du nouveau Schéma (objectifs n°27), qu'il s'agisse de la mise en mouvement des actions d'accompagnement ou des situations pour lesquels un zeste de médiation sera bienvenu.

  La création de cette fonction est suffisamment importante pour que l'assemblée s'accorde sur l'idée que sa mise en place ne soit pas envisagée sur une seule année mais sur l'ensemble de la durée du prochain Schéma (objectif n°28).

  L'installation effective de cette fonction suppose toutefois que soit réuni un tour de table financier associant les principaux partenaires du Schéma : l'État, le Conseil Général, les collectivités, et la CAF déjà impliquée dans l'aide au fonctionnement des aires permanentes (ALT2).

  Aujourd'hui rien n'est acquis mais tous conviennent de l'ardente nécessité d'aboutir rapidement, forts de l'adhésion unanime de l'assemblée.

- **Le bloc « gouvernance » est validé**, qu'il s'agisse du maintien de la dynamique au niveau stratégique avec des réunions au moins annuelle de la Commission départementale ou du lancement coordonné des groupes de travail thématiques à réunir deux ou trois fois par an autour de leurs pilotes.

  Mme DEMARET rappelle que la nouvelle commission départementale sera explicitement élargie à l'ARS et aux collectivités accueillant des aires, quelles qu'elles soient, sur leur territoire. La communauté de communes du Quercy-Caussadais, et les communes de Montech et de Nègrepelisse (qui ont souhaité l'une et l'autre conserver la compétence et la responsabilité à l'échelle communale), seront ainsi invitées à rejoindre l'instance départementale.

LES TRENTE OBJECTIFS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, DU TARN-ET-GARONNE, SONT ADOPTES A L'UNANIMITE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE CONSULTATIVE.

4) Suites réglementaires :

- ☑ Les collectivités concernées par une aire vont être sollicitées pour avis sur le projet de Schéma. Elles disposeront d'un mois pour faire connaître cet avis, qui est d'un point administratif un avis simple, donc non opposable.
- ☑ Cette consultation effectuée, le Schéma sera définitivement promulgué par arrêté conjoint du Préfet du département et du Président du Conseil Général.
- ☑ La signature officielle du Schéma se fera à l'occasion d'une manifestation qui devrait avoir lieu avant l'été 2013.

Principaux textes légaux de référence

- Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques.
- Circulaire du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Circulaire du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Circulaire du 3 août 2006 relative à la mise en oeuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Circulaire du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage
- Circulaire du 23 mars 2012 relative à la préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes des gens du voyage

Questions-Réponses tirées du site http://www.dguhc-logement.fr

QUESTION 1 : Que faut il entendre par « gens du voyage »

La notion de « gens du voyage » qui figure dans la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage remplace celle de « nomades ». C'est une population qui se caractérise par son mode de vie dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles.

Les gens du voyage recouvre une grande diversité sociologique comportant plusieurs groupes et sous-groupes de population :

- les manouches ou sinti, qui se trouvent principalement dans le nord et l'ouest de la France,

- les gitans dans le sud de la France,

- les roms, qui se trouvent principalement en Europe centrale (essentiellement en Roumanie, Bulgarie et Hongrie) et qui émigrent de plus en plus vers les pays d'Europe occidentale du fait des problèmes économiques de ces pays,

Tzigane est le terme générique par lequel on a l'habitude de désigner ces populations.

Quant aux yéniches, d'origine germanique, ils ont choisi d'adopter le mode de vie et les coutumes des tziganes.

Cette diversité sociologique se double d'une forte hétérogénéité des catégories juridiques existantes telles que définies par la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe :

- les marchands ambulants, les forains, les caravaniers.

La spécificité de cette population découle de leur attitude vis à vis du voyage, de l'amplitude et de la fréquence de leurs déplacements. On peut ainsi distinguer :

- les itinérants se déplaçant de manière permanente ;

- les semi-sédentaires ayant un point d'ancrage et ne voyageant que quelques semaines ou mois l'été ;

- enfin, les sédentaires ne voyageant plus pour des raisons diverses (économiques, scolarisation, maladie) mais n'ayant pas pour autant renoncé à leur identité de « gens du voyage ».

QUESTION 2 : Que doit contenir un schéma départemental ?

Chaque département doit établir un schéma d'accueil des gens du voyage au vu :

- d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercices des activités économiques.

Il est nécessaire de procéder à cette approche tant quantitative que qualitative et d'aborder tous les aspects de cette évaluation. Faute de quoi, le juge peut relever l'insuffisance des analyses menées en vue de l'élaboration du schéma et prononcer l'annulation de l'arrêté préfectoral approuvant le schéma (CAA de Versailles, 21 septembre 2006, Ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale c/les communes d'Ermont et de Saint Prix, n°04VE01586).

Le principe général est que les communes participent à l'accueil des gens du voyage. Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement à ce schéma qui précise la destination des aires permanentes d'accueil et leur capacité. Les communes de moins de 5000 habitants peuvent y figurer si l'analyse a fait ressortir des besoins et si la commune a donné son accord. Par conséquent, le préfet ne peut pas l'inscrire d'office (CAA Marseille, 3 juillet 2006, commune de Montauroux, n°05MA01016).

Par ailleurs, le schéma recense en annexe :

- les autorisations d'urbanisme délivrées pour les terrains dits familiaux, formule intermédiaire d'habitat entre l'aire d'accueil et l'habitat de droit commun ;

- les terrains mis à la disposition des gens du voyage par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emplois saisonniers.

Le schéma détermine également les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement pour les rassemblements traditionnels et occasionnels.

QUESTION 3 : Que faut il entendre par « aires permanentes d'accueil » ?

Les aires permanentes d'accueil mentionnée à l'article 1-II de la loi du 5 juillet 2000 répondent aux diverses formes de séjour et de déplacement des gens du voyage et de ce fait, sont de deux types :

les aires d'accueil visent à assurer l'accueil des gens du voyage itinérants qui veulent s'arrêter pour un temps plus ou moins long (de quelques jours à quelques mois). Ces aires d'une capacité limitée, de 15 à 50 places de caravanes, sont implantées en zones urbaines ou à proximité de celles-ci de manière à permettre aux occupants de l'aire d'accéder sans trop de difficultés aussi bien aux lieux d'activités économiques (marché, foire) qu'aux équipements urbains socio-éducatifs et sanitaires. Elles sont pourvues de réseaux d'eau et d'électricité et d'un équipement sanitaire. Elles sont ouvertes en permanence toute l'année et pourvues d'un dispositif de gestion qui permet d'assurer de façon continue l'accueil, le gardiennage, la gestion proprement dite et l'entretien des équipements et espaces collectifs de l'aire.

Quant aux aires de grand passage, elles répondent de manière permanente aux besoins de déplacement des gens du voyage en grands groupes (environ 50-200 caravanes), à l'occasion des grands rassemblements traditionnels ou occasionnels, avant et après ces rassemblements. La durée de séjour est courte dans ces aires, de quelques jours à quelques semaines. Aussi, l'implantation peut elle se faire hors des zones urbanisées et constructibles des plans locaux d'urbanisme. Leur aménagement est sommaire, l'essentiel étant de fournir une superficie suffisante et un accès routier. Ces aires ne sont pas ouvertes en permanence et de ce fait elle ne nécessite pas de gestion. Néanmoins, il est indispensable que les grands groupes qui se déplacent puissent disposer en toute circonstance d'un terrain de capacité suffisante ainsi que de l'aide des autorités locales pour les besoins en eau, en électricité et assainissement.

Les aires de grand passage sont donc des aires permanentes en ce sens qu'elles doivent pouvoir accueillir en temps voulu les gens du voyage se déplaçant à l'occasion des rassemblements religieux ou non. C'est dans cet optique que le décret du 25 juin 2001 qui fixe le plafond de dépense subventionnable aux dépenses exposées par les communes mentionne parmi les bénéficiaires de la subvention aussi bien les aires d'accueil que les aires de grand passage.

QUESTION 4 : Quel est la procédure à respecter pour l'élaboration du schéma départemental ?

Le schéma est élaboré conjointement par le préfet et le président du conseil général ou par le préfet seul.

Son approbation intervient seulement après recueil des avis du conseil municipal des communes concernées et de la commission consultative départementale. Cette dernière, associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma, doit établir chaque année un bilan d'application du schéma départemental.

Il est à noter que l'avis du conseil municipal d'une commune de plus de 5 000 habitants est un avis simple et non conforme. Le préfet peut donc passer outre un avis négatif.

Une fois le schéma approuvé par le représentant de l'Etat dans le département et par le président du conseil général ou par le seul représentant de l'Etat, il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture (RAAP). Comme le précise la loi, la date de publication est le point de départ du délai de réalisation des aires.

Il est important de respecter ce formalisme imposé par la loi car, en cas de contentieux, le juge commence par vérifier si les conditions de forme ont bien été respectées. Si ce n'est pas le cas, le schéma est annulé (cas de la Moselle en 2004, des Yvelines en 2004, et de la Seine Saint Denis en 2007).

QUESTION 5 : Comment sont financées les aires ?

Seules les aires inscrites au schéma peuvent bénéficier de la subvention de l'Etat.

En effet, en contrepartie des obligations fixées par le schéma, l'Etat prend en charge les investissements nécessaires à l'aménagement d'une aire d'accueil ou à la réhabilitation d'une aire existante, à la création d'une aire de grand passage, à hauteur de 70% des dépenses engagées dans les délais, dans la limite des plafonds fixés par le décret du 25 juin 2001.

Les plafonds de dépense subventionnable sont les suivants :

- 15 245 € par place de caravane pour une nouvelle aire d'accueil ;

- 9 147 € par place de caravane, et uniquement pour mettre aux normes une aire d'accueil créée antérieurement à la loi du 5 juillet 2000.

- 114 336 € par opération, pour les aires de grand passage.

Pour les seules aires de grands passages, le préfet peut, après avis de la commission consultative départementale, appliquer un taux de subvention de 100% dans la limite de 114 336 €.

Ces subventions ne sont pas exclusives d'autres financements privés ou publics. La région, le département et les caisses d'allocation familiales peuvent accorder des subventions complémentaires pour l'aménagement des aires.

QUESTION 6 : Y a t-il une aide à la gestion de l'aire d'accueil ?

A compter du 1er janvier 2005, la gestion de l'aide à la gestion des aires d'accueil a été transférée à la direction générale de l'action sociale (DGAS) du ministère du logement et de la ville.

C'est un point fort du dispositif d'accueil de la loi du 5 juillet 2000. L'article 5 prévoit en effet une aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) dont les modalités figurent à l'article L.851-1 du code de sécurité sociale.

- L'AGAA fait l'objet d'une convention annuelle signée par le préfet et le gestionnaire (commune ou EPCI).

Cette convention passée avec l'Etat :

- fixe le montant prévisionnel de l'aide versée annuellement aux gestionnaires, compte tenu de la capacité effective des aires d'accueil,

- détermine les modalités de calcul du droit d'usage perçus par les gestionnaires,

- et définit les conditions de leur gardiennage.

Avant signature de la convention, le préfet vérifie que les normes techniques édictées par le décret du 29 juin 2001 sont bien respectées.

Lorsque la commune ou l'EPCI confie la gestion à une personne publique ou privée (association d'aide aux gens du voyage, associations para-municipales ou sociétés prestataires de services), le versement de l'aide est subordonné à la signature d'une convention avec le gestionnaire.

- L'aide est forfaitaire et varie en fonction du nombre de places de caravanes disponibles dans chaque aire d'accueil. Elle est versée par la CAF aux communes ou aux EPCI (en cas de transfert de la compétence gestion des aires) à compter de la date de signature de la convention

Le montant mensuel par place de caravane et par mois est de 132,45 € (arrêté du 28 mai 2004 sur la revalorisation des aides au logement), à compter du 1er janvier 2004.

- Avant la fin de chaque année civile, la commune, l'EPCI ou encore la personne morale gestionnaire adresse au préfet et à la CAF :

- un bilan d'occupation des places de caravanes des 12 derniers mois arrêté au 30 septembre,

- le nombre de places effectivement disponibles, mois par mois, pour l'année à venir et aux normes du décret du 29 juin 2001,

- un état arrêté à la date du 30 septembre, indiquant pour les 12 derniers mois, l'aide versée par la CAF, le montant du droit d'usage perçu auprès des gens du voyage ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'aire,

- le rapport de visite tel que prévu à l'article 4 du décret du 29 juin 2001.

- La convention conclue entre l'Etat et le gestionnaire peut être renouvelée par avenant, celui-ci prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Il est à noter qu'aucun avenant ne peut être signé si les documents mentionnés ci-dessus ne sont pas produits ou si les normes techniques ne sont plus respectées.